



Jean-François **ELIAOU**

DÉPUTÉ de l'Hérault



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Associations : des mesures en faveur de la vie associative

Le 28 octobre 2021

Notre pays compte plus de 1,5 millions d'associations pour 21 millions d'adhérents et 12,5 millions de bénévoles, et représentent 22 milliards d'actifs et un budget annuel de 170 milliards d'euros. Malgré la crise, notre majorité s'est mobilisée pour leur apporter son soutien et a consacré 100 millions d'euros en complément du plan de relance.

Ainsi, 5 millions d'euros ont été consacrés à l'aide aux **trésoreries d'associations** par le biais de France Active. Cette mesure, qui s'adresse à toutes les petites structures, intervient en support pour les besoins du quotidien et à la reprise de leur activité. De plus, 40 millions d'euros vont cibler les structures plus importantes pour renforcer leurs fonds propres et leur permettre d'investir dans des projets de long terme et d'accéder au crédit.

Le **projet "compte-asso"** a également été déployé pour faciliter la vie des dirigeants associatifs. Ce dispositif leur permettra d'éviter de reconstituer pour chaque demande les mêmes dossiers administratifs. Pour finir, 15 millions d'euros ont été affectés au **Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire** pour le renforcement des effectifs pour permettre la conduite de projets spécifiques.

Ces mesures interviennent en complément des mesures déjà déployées, comme le **plan de relance** qui soutient notamment les secteurs du tourisme, de l'aide aux personnes vulnérables, de la culture, du sport, le **prêt garanti par l'Etat et le chômage partiel**, pour les associations qui ont des salariés.

Nous avons également voté deux propositions de loi pour encourager le **développement d'une société de l'engagement** et permettre de mieux valoriser le **bénévolat** et de renforcer les capacités de financement des associations.

Grâce à l'adoption de ces textes, nous renforçons les fonds propres des associations en leur permettant de conserver leurs excédents de subvention.

Ces lois faciliteront le transfert des dépôts et avoirs des comptes inactifs des associations vers le fonds pour le **développement de la vie associative** et sécuriseront le financement des associations en leur permettant de procéder à des prêts au sein d'un même réseau.

De même, le texte adopté allégera la responsabilité financière du dirigeant bénévole en cas de négligence et atténuera les condamnations de dirigeants bénévoles d'association au titre de l'action en responsabilité pour insuffisance d'actifs.

Le 30 septembre dernier, le Gouvernement, soutenu par la majorité, a lancé un nouveau plan d'actions pour permettre de démocratiser, simplifier et valoriser l'investissement dans les associations : ainsi, dès le mois de mars 2022, les Français pourront flécher tout ou partie de leur assurance-vie vers les **titres associatifs** dans la continuité de la loi Pacte qui a ouvert cette possibilité.

Le recours aux titres associatifs sera désormais simplifié. Les associations auront des outils clés en mains pour réduire le recours coûteux à un appui juridique et financier à l'émission de titres associatifs.

De même, le plafond de rendement des titres associatifs va augmenter pour permettre d'attirer davantage de financeurs. Ce renforcement des titres associatifs sera accompagné par trois structures :

- **France Active**, avec la mise en place d'une offre "prêt participatif relance" pour les petites et moyennes associations, plus souple que le titre associatif « nouvelle formule »
- **BPIFrance**, avec l'offre de garantie "relance" pour élargir le volume des engagements financiers pris par les investisseurs au profit des structures de l'ESS
- la **Banque des territoires**, avec son engagement envers l'ESS de près de 100 millions d'euros par an d'investissements directs et indirects en 2021 et 2022.

## Contacts presse

Türkân ILHAN | Assemblée nationale | Paris  
turkan.ilhan@clb-an.fr – 07.89.62.27.16 – 01.40.63.74.77

Edith SCHMITT | Permanence parlementaire | Gignac  
contact@jeanfrancoiseliaou.fr – 07.87.64.22.29 – 04.67.02.68.10